

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Amicie
53 rue Honore Broutelle
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00024

Nantes, le mardi 23 avril 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 18/01/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD AMICIE		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCE AMICIE		
Numéro FINESS géographique	720002161		
Numéro FINESS juridique	720000900		
Commune	MONTFORT LE GESNOIS		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	87		
	HP	85	85
	HT	2	2
	PASA	14	
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	198		
GMP Validé	706		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	11	15	26
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	3	4
Nombre de recommandations	10	11	21

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Déclaration de l'établissement indiquant la réalisation de réunions avec le service hôtelier et le service soins. Il est précisé que les réunions de pilotage hebdomadaires assurent un échange interservices. Les comptes rendus de réunion du service hôteliers (5 juillet 2022; 5 avril 2024) et du service soins (25/10/2023) ont été transmis.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, les comptes rendus transmis ne permettent pas d'attester de la mise en œuvre de réunions régulières. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires: - en transmettant les fiches métiers du service technique. - en précisant que les fiches de poste de la technicienne et de l'ingénieur qualité sont détenues par le PHGNS. - en indiquant que les fonctions occupées par les AMP relèvent des fiches AS/ASG. L'établissement déclare l'absence de fiche de poste de l'Art thérapeute.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, il est constaté l'absence de transmission des fiches eu égard aux postes mentionnés sur l'organigramme. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre bonne note de l'obligation de recruter un médecin. Il est précisé que l'établissement sollicite l'ARS pour le recrutement du médecin et souligne la problématique de densité médicale sur le territoire.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue
1.24	Suivre la formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la validation et la programmation de la formation d'infirmier coordinateur. L'établissement précise que le niveau de recommandation n'est pas justifié.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre note de la demande de mesure corrective. Il est précisé qu'un travail est programmé et inscrit dans le projet d'établissement 2023/2027.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la fiche technique de la cartouche anti brûlure et de la limitation de débit. Il est précisé que le contrôle aléatoire des températures de douches des chambres de résidents font état de températures majoritairement inférieures ou égales à 44°C. Déclaration de l'établissement indiquant que les températures relevées sont toutes inférieures à 50°C. Déclaration appuyée du relevé de température.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence d'élément permettant d'attester de la limitation de la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2			6 mois	L'établissement a apporté des éléments complémentaires en confirmant l'existence du dispositif. Il est précisé que la demande de mesure corrective n'est pas fondée eu égard au compte rendu de CVS transmis prévoyant les actions de rappel de l'existence du dispositif auprès des résidents et des familles. Le compte rendu du CVS du 21 mars 2024 a été transmis.	Il est pris acte des éléments apportés et notamment es actions de communication institutionnelle en direction du CVS pour faire connaître le dispositif de gestion des réclamations. Néanmoins, la quasi-absence de réclamations orales et écrites recensées depuis 2023 ne permet pas d'étayer l'opérationnalité du dispositif. Il est donc proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an		L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant joindre l'état d'avancement sur la démarche qualité au rapport de l'ERRD.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2			1 an		L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant actualiser le plan bleu dès réception des locaux (prévue en juin 2024).	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.10	Recruter un psychologue.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an		L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la planification des cycles de formations.	Il est pris acte des éléments apportés par l'établissement qui ne remettent pas en cause le constat effectué d'une offre de formation proposée pour les professionnels insuffisamment développée sur les trois dernières années pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est donc proposé de maintenir la recommandation qui s'inscrit dans un programme de formation pluriannuel.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an		L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la planification des cycles de formations.	Il est pris acte des éléments apportés par l'établissement qui ne remettent pas en cause le constat effectué d'une offre de formation proposée pour les professionnels insuffisamment développée sur les trois dernières années pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est donc proposé de maintenir la recommandation qui s'inscrit dans un programme de formation pluriannuel.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.			1			1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la mise en œuvre des EGS en s'appuyant sur l'équipe Mobile de Gériatrie. L'établissement sollicite un délai d'un an.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la mise en œuvre des évaluations en s'appuyant sur l'équipe Mobile de Gériatrie. L'établissement sollicite un délai d'un an.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue

3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la mise en œuvre des évaluations en s'appuyant sur l'équipe Mobile de Gériatrie. L'établissement sollicite un délai d'un an.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la mise en œuvre des évaluations en s'appuyant sur l'équipe Mobile de Gériatrie. Il a été transmis un devis relatif à la mise en place d'évaluation bucco dentaires. L'établissement sollicite un délai d'un an.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective dans un délai d'un an. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.		2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en précisant qu'en page 8 du règlement de fonctionnement "le traitement informatique des données administratives et médicale" intègre les obligations de l'établissement en matière RGPD.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, il est constaté l'absence d'élément attestant de l'application des dispositions relatives à l'Art L.1111-7 du CSP. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant l'engagement d'un travail sur la réalisation des PAP. Déclaration appuyée du compte rendu PAP du 14/03/2024 et de l'extraction de la réalisation PAP permettant d'attester de la réalisation des PAP pour 95% des résidents.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est constaté l'absence d'éléments relatifs aux avenants au contrat de séjour intégrant les objectifs PAP. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.		2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre note de la demande de formalisation de la procédure d'élaboration du plan de soins.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.		2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre note de la demande de formalisation de la procédure d'élaboration des plans de change.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant l'extraction de la traçabilité au plan de soin des douches réalisées du 08/04/2024 au 12/04/2024.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, la période transmise n'est pas la période attendue dans la procédure de contrôle (15/01/2024 au 21/01/2024). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.		2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre note de la demande de mesure corrective relative à l'animation.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.		2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre note de la demande de mesure corrective relative à l'animation.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant avoir engagé une réflexion sur le délai de jeûne en planifiant les collations nocturnes dans les plans de soins.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est précisé que la proposition de collations nocturnes est l'une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne, mais ne peut pas constituer l'unique action de l'établissement. En effet, des actions individualisées peuvent également être mises en place pour répondre aux besoins particuliers des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en joignant l'extraction de la traçabilité au plan de soins des collations "faites, non nécessaires, non faites" du 02/04/2024 au 09/04/2024. Il est constaté la distribution de 9 collations nocturnes.	Il est pris acte des éléments transmis et de la traçabilité au plan de soins des collations nocturnes. Il est proposé de lever la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue